



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans le présent rapport, les défis à relever et les possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural sont examinés dans le contexte de la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Résolution 70/1 de l'Assemblée générale) en tenant compte de l'égalité des sexes. Les inégalités entre les sexes existant dans les zones rurales et compromettant les moyens de subsistance, le bien-être et la résilience des femmes et des filles sont également analysées. Les problèmes auxquels elles sont confrontées et les possibilités qui s'offrent à elles sont abordés sous l'angle de leur droit à un niveau de vie suffisant, à une vie exempte de violence et de pratiques traditionnelles néfastes, aux biens fonciers et aux avoirs productifs, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, ainsi qu'à l'éducation et à la santé, notamment la santé et les droits sexuels et procréatifs. Les politiques et mesures visant à réaliser l'égalité des sexes ainsi qu'à permettre aux femmes et filles rurales de devenir autonomes et d'exercer leurs droits fondamentaux sont exposées dans le rapport, l'accent étant également mis sur la nécessité de redoubler d'efforts pour qu'aucune femme ou fille rurale ne soit laissée pour compte. Des recommandations sont formulées dans la dernière partie du rapport pour examen par la Commission de la condition de la femme.

* E/CN.6/2018/1.



I. Introduction

1. À sa soixante-deuxième session, en 2018, la Commission de la condition de la femme aura pour thème prioritaire « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural », conformément à son programme de travail pluriannuel pour la période 2017-2019. Dans le présent rapport, ce thème est abordé sous l'angle de la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles rurales partout dans le monde, condition nécessaire à leur subsistance, à leur bien-être et à leur résilience. C'est d'autant plus urgent que presque tous les indicateurs de la condition féminine et du développement pour lesquels des données sont disponibles révèlent que, à l'échelle mondiale, les femmes vivant en milieu rural s'en sortent moins bien que les hommes ruraux et les femmes urbaines¹. Ces droits sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

2. L'autonomisation des femmes et des filles rurales, l'exercice de leurs droits fondamentaux et l'instauration de l'égalité des sexes sont indispensables à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, du Programme d'action d'Addis-Abeba, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable y figurant. L'objectif consistant à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles (objectif n° 5) dans l'ensemble des zones rurales est clairement lié à tous les autres objectifs et cibles, notamment ceux qui visent à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes (objectif n° 1), à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable (objectif n° 2), à promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous (objectif n° 8) et à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques (objectif n° 13). Ces objectifs et cibles englobent un certain nombre de droits qui sont essentiels à la subsistance, au bien-être et à la résilience des femmes et filles rurales, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Il s'agit notamment du droit à la terre et à la sécurité d'occupation des terres ; du droit à une alimentation et à une nutrition de qualité en quantité suffisante ; le droit de vivre une vie exempte de toutes formes de violence, de discrimination et de pratiques néfastes ; le droit au meilleur état de santé possible, notamment en matière de santé et de droits sexuels et procréatifs et le droit d'accéder à une éducation de qualité à un prix abordable tout au long du cycle biologique.

3. En 2015, 20 ans après leur adoption, l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing a mis à nouveau en lumière l'urgence d'éliminer la pauvreté et d'améliorer les moyens de subsistance, le bien-être et la résilience des femmes et filles rurales. Il a souligné que, pour réaliser les droits fondamentaux de ces dernières, il fallait éliminer les disparités géographiques et les inégalités entre les sexes en matière d'accès aux services et infrastructures essentiels, aux ressources productives, à la sécurité d'occupation des terres, à la

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire* (Rome, 2016), p. 55.

sécurité alimentaire et à la nutrition, ainsi qu'à la sécurité du revenu et à la protection sociale (voir [E/CN.6/2015/3](#)). Ces questions ont également été traitées par la Commission à ses soixantième et soixante et unième sessions (voir [E/2016/27](#) et [E/2017/27](#)).

4. Sur le plan normatif, d'autres avancées récentes, notamment l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#)), le Nouveau Programme pour les villes (résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale) et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution [71/1](#) de l'Assemblée), contribuent à améliorer la situation des femmes et des filles rurales.

5. Dans sa recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales ([CEDAW/C/GC/34](#)), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé aux États de faire respecter ces droits. Il a souligné que les femmes rurales étaient confrontées à des obstacles structurels qui les empêchaient d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux et étaient souvent ignorés ou insuffisamment pris en compte par les lois, politiques, budgets, investissements et interventions à tous les niveaux et dans l'ensemble des pays. Il a noté qu'elles étaient généralement exclues des fonctions de direction et de la prise de décisions et qu'elles étaient touchées de façon disproportionnée par la pauvreté et l'inégalité d'accès aux terres et aux ressources naturelles, aux infrastructures et services, ainsi qu'à un travail décent et à une protection sociale. Il a également noté que la contribution du travail rémunéré ou non des femmes et filles rurales au produit intérieur brut et au développement durable était peu reconnue. En raison de normes sexistes discriminatoires et généralisées, les femmes et filles rurales souvent tendance à être moins éduquées que les hommes et les garçons et disposent d'un accès moindre aux informations, aux compétences, aux formations et aux marchés du travail, tout en étant plus exposées à la violence, au mariage d'enfant, précoce ou forcé et aux pratiques néfastes. Cette situation est aggravée par leur accès limité à la justice et par le manque de recours légaux, juridiques et institutionnels efficaces, en particulier en cas de conflit entre lois écrites et coutumières, autorités et juridictions.

6. Les femmes et les filles rurales subissent de multiples inégalités et formes de discrimination croisées en tant que jeunes femmes et filles, femmes âgées, cheffes de ménage, autochtones, vivant avec le VIH/sida, handicapées, migrantes, réfugiées et déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et elles sont particulièrement exposées à la violence et à l'exclusion. Leurs conditions de vie varient également suivant leur situation géographique, leurs revenus, leur appartenance ethnique, leur culture ainsi que leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Cette complexité pèse sur leurs capacités en matière de prise de décision et leur aptitude à s'exprimer et à agir ; cela facilite ou limite leur accès à la terre et aux ressources productives, à la sécurité alimentaire et à la nutrition ainsi qu'aux services d'éducation et de santé. Les différents groupes de femmes et de filles rurales ont des priorités et des besoins particuliers, ce qui nécessite de concevoir des politiques et mesures institutionnelles adaptées.

7. La réalisation des objectifs de développement durable et des droits fondamentaux des femmes et filles rurales nécessite de renouveler les engagements, d'augmenter les investissements, et de renforcer sensiblement les financements de toutes les sources, notamment l'aide publique au développement et les gouvernements nationaux. Pour être efficaces, les politiques macroéconomiques doivent maîtriser les effets des règles commerciales et des investissements

internationaux, qui ont des incidences néfastes sur les petites exploitations agricoles, la sécurité alimentaire et la nutrition des femmes et filles rurales. Les réformes juridiques et politiques doivent renforcer les droits fonciers et la sécurité d'occupation des terres à leur égard, leur assurer un accès équitable aux ressources productives et aux marchés, et encourager les interactions et la connectivité entre zones urbaines et rurales. La mise en place de politiques budgétaires qui facilitent l'investissement dans les infrastructures essentielles (énergie durable, transport durable et bonne gestion de l'eau et de l'assainissement), les services (soins, éducation, santé, notamment sexuelle et procréative et prévention ainsi que lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles) et d'une protection sociale universelle permettront d'améliorer la subsistance, le bien-être et la résilience des femmes et des filles rurales tout en réduisant et en redistribuant les soins et travaux domestiques non rémunérés. Des politiques du marché du travail ciblées sont nécessaires pour favoriser la création d'emplois décents rémunérés par un salaire minimum vital ainsi que l'emploi agricole et non agricole des femmes rurales. Les innovations technologiques peuvent faciliter la maîtrise des outils numériques, l'acquisition de connaissances financières et la formation professionnelle des femmes et filles rurales ainsi que leur entrée sur le marché du travail et leur accès à des moyens de subsistance. Dans leur ensemble, ces mesures contribuent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles rurales.

8. Le présent rapport tient compte des conclusions de la réunion du Groupe d'experts sur le thème « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural », organisée du 20 au 22 septembre 2017 à Rome par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), avec la collaboration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM). Il repose sur la résolution [72/148](#) de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural, et sur des données et travaux de recherche récents d'entités des Nations Unies et d'autres sources.

II. Réaliser le droit à un niveau de vie suffisant

9. Une décennie après le début de la crise financière, alimentaire et climatique, les zones rurales restent marquées par une croissance économique lente ou stagnante, une volatilité des prix et de la demande alimentaires, des phénomènes météorologiques extrêmes, une aggravation des conflits politiques et violents ainsi que des crises humanitaires. En 2016, moins de la moitié (46 %²) de la population mondiale vivait en milieu rural, en raison de la dynamique d'urbanisation et de migration liée aux changements climatiques, à la dégradation de l'environnement (déforestation, désertification et diminution de la diversité biologique dans l'agriculture) et à des pratiques d'agriculture et d'occupation des sols non durables. La mondialisation des chaînes de l'industrie agroalimentaire et l'important investissement local et étranger dans la terre et les biocarburants représentent de

² Estimations de la Banque mondiale pour 2016. Disponibles à l'adresse suivante : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.RUR.TOTL.ZS>.

nouveaux risques pour les femmes et les hommes ruraux et appellent de nouvelles mesures³.

10. En raison de l'inégalité entre les sexes et des disparités géographiques, les femmes et filles rurales sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté, l'exclusion et les conséquences des changements environnementaux et climatiques. Un milliard de personnes vivent toujours dans des conditions de pauvreté et d'insécurité alimentaire inacceptables, lesquelles sont en majorité concentrées dans les zones rurales ; il s'agit principalement de petits exploitants agricoles et de travailleurs des secteurs agricole et non structuré bénéficiant de peu ou pas de protection sociale. Les obstacles persistants qui entravent l'accès à l'information, aux technologies, au financement et aux marchés, en particulier dans un contexte de changements climatiques entraînant sécheresses, inondations, dégradation des terres et pénurie d'eau, menacent la productivité agricole et la sécurité alimentaire. C'est le cas en particulier pour les agricultrices ; elles ont beau être aussi productives et entreprenantes que leurs homologues masculins, elles disposent de moins de possibilités encore en matière d'accès à la terre, au crédit, aux intrants agricoles, aux informations sur le climat et la météo, aux marchés et aux chaînes agroalimentaires à forte valeur ajoutée, ce qui limite leur productivité et leurs revenus⁴. Des politiques et des investissements sont nécessaires pour combler cet écart entre les sexes dans l'agriculture et l'économie rurale, afin de mettre fin à la pauvreté et à la faim et de lutter contre les changements climatiques (objectifs de développement durable n^{os} 1, 2 et 13).

11. Le taux d'emploi des femmes dans l'agriculture reste important, même s'il a considérablement décliné ces deux dernières décennies, les femmes se tournant vers les secteurs de la production et des services. À l'échelle mondiale, près d'un tiers des femmes actives travaillent dans le secteur agricole, notamment dans la foresterie et la pêche, mais ce chiffre ne tient pas forcément compte des travailleuses indépendantes et des travailleuses familiales non rémunérées. Toutefois, les différences entre les pays et régions sont frappantes. La part des femmes travaillant dans l'agriculture est seulement de 9,5 % dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et de 2,6 % dans les pays à haut revenu, alors que le secteur agricole reste le principal pourvoyeur d'emplois pour les femmes des pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire inférieur. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le taux d'emploi des femmes dans l'agriculture a diminué pour atteindre environ 10 %, mais en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, plus de 60 % des femmes actives travaillent dans ce secteur et se concentrent sur des activités à forte intensité de travail relevant du secteur informel, peu rémunérées et offrant une protection sociale ou une sécurité du revenu faibles⁵.

12. La majorité des emplois des femmes rurales relèvent de l'économie parallèle, que ce soit dans le secteur des plantations et des chaînes mondiales de l'industrie agroalimentaire ou dans un secteur non agricole en plein essor. Parmi les travailleuses rurales figurent également des femmes qui ont migré à l'intérieur et au-delà des frontières nationales, des travailleuses victimes de la traite et des femmes en situation de travail forcé ou de servitude pour dettes. Le travail des enfants est courant dans les zones rurales et les filles forment une part importante de la main

³ Fonds international de développement agricole (FIDA), *Rapport sur le développement rural 2016 : Encourager une transformation inclusive du monde rural* (Rome, 2016).

⁴ Ibid.

⁵ Organisation internationale du travail (OIT), *Femmes au travail : Tendances 2016* (Genève, 2016) ; ILOSTAT, 2017.

d'œuvre agricole. En général, le droit des femmes et des filles rurales à un niveau de vie suffisant est mis à mal par l'omniprésence des emplois faiblement rémunérés et peu qualifiés, la précarisation généralisée, les mauvaises conditions de travail, l'accès limité à la protection sociale et le manque de moyens d'expression et d'action collectives sous forme d'organisation de travailleurs. Souvent, elles ne sont protégées par les normes internationales ou nationales relatives au travail ni dans la législation, ni dans la pratique⁶. La discrimination sexiste et la ségrégation professionnelle perpétuent l'écart salarial entre hommes et femmes, et entravent l'ascension sociale des femmes rurales. L'écart de salaires entre un homme et une femme pour un même travail peut atteindre 40 %⁷. Conformément à l'objectif de développement durable n° 8, l'augmentation du nombre d'emplois décents offrant protection sociale et liberté d'association et l'amélioration de leur qualité doit être une priorité politique si l'on veut éliminer la pauvreté et permettre aux femmes et filles rurales de bénéficier d'un niveau de vie suffisant, d'être autonomes et de vivre dans la dignité.

13. Si leurs contributions aux économies et sociétés rurales dans les pays en développement comme dans les pays développés sont de plus en plus reconnues, les droits et priorités des femmes et des filles rurales restent insuffisamment réalisés. Elles sont sous-représentées dans les institutions et mécanismes de gouvernance locaux et nationaux et disposent généralement de moins de moyens d'expression, d'action et de décision dans les ménages et dans la société en général. Par exemple, dans la plupart des 68 pays disposant de données sur le sujet, les femmes rurales étaient moins susceptibles que les femmes urbaines de décider de la façon dont leurs revenus seraient dépensés⁸. Les femmes et les filles rurales continuent d'exercer de multiples activités en termes de production et de reproduction dans leurs familles et leurs communautés, dont la plupart ne sont pas rémunérées ni reconnues à leur juste valeur, et elles continuent d'assumer une part disproportionnée du travail familial et domestique non rémunéré dont dépendent leurs ménages et les économies nationales⁹.

14. Une analyse des enquêtes sur les budgets-temps montre que les femmes rurales consacrent généralement plus de temps à des activités non rémunérées que les hommes ruraux et les femmes et hommes urbains, ce qui traduit à la fois l'inégalité des sexes et le manque d'investissement public dans les zones rurales pauvres. Les activités non rémunérées sont notamment les soins dans le milieu de vie (tels que les soins apportés aux enfants, aux personnes âgées et aux malades), le travail domestique (tel que la cuisine, le ménage et la lessive), le travail agricole (par exemple dans l'agriculture de subsistance ou dans les fermes familiales) et les tâches telles qu'aller chercher de l'eau et ramasser du bois de feu¹⁰. Des données

⁶ Organisation internationale du travail (OIT), « Decent Work on Plantations » (Genève, 2017) ; OIT, *Freedom of Association for Women Rural Workers* (Genève, 2012).

⁷ FAO, FIDA et OIT, *Gender Dimensions of Agricultural and Rural Employment: Differentiated Pathways out of Poverty – Status, Trends and Gaps* (Rome, 2010).

⁸ Analyse par ONU-Femmes des données du programme d'enquêtes démographiques et sanitaires « STATcompiler ». Données disponibles à l'adresse suivante : <http://www.statcompiler.com/fr/> (page consultée en novembre 2017).

⁹ FIDA, *Rapport sur le développement rural 2016 : Encourager une transformation inclusive du monde rural*.

¹⁰ Jacques Charmes, « Time Use Across the World: Findings of a World Compilation of Time Use Surveys », note d'information du Bureau du Rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (PNUD, 2015) ; Debbie Budlender, dir. *Time Use Studies and Unpaid Care Work* (New York, Routledge, 2010).

nouvelles suggèrent que, dans les zones rurales, les filles consacrent également plus de temps aux activités de soins non rémunérés et au travail domestique et moins aux activités rémunérées que les garçons¹¹. Des politiques et investissements publics sont nécessaires pour recenser les contributions du travail non rémunéré des femmes et des filles rurales aux économies nationales et pour promouvoir l'égalité des sexes en reconnaissant à leur juste valeur les soins non rémunérés et le travail domestique, en en réduisant la quantité et en les redistribuant. Conformément à l'objectif de développement durable n° 5.4, cela nécessite d'investir dans les infrastructures et les services (transport durable, énergie durable, gestion sûre de l'eau et de l'assainissement, soins aux enfants, soins aux personnes âgées et soins de santé) et d'élaborer des politiques en faveur de l'élimination des normes et pratiques discriminatoires sexistes dans les ménages et dans la société.

15. Améliorer leur accès aux ressources productives et aux services financiers, notamment aux crédits, aux prêts et aux plans d'épargne est vital pour les femmes rurales autonomes à faible revenu et les petites exploitantes. Il est possible de concevoir des mesures incitatives afin de faciliter leur accès aux marchés grâce à la passation de marchés publics et en les chargeant de l'approvisionnement des cantines scolaires ainsi que d'autres services. Des services de microfinancement et de financement bien conçus et régulés, proposés par le secteur à but non lucratif, ainsi que des produits et services financiers tenant compte de la problématique hommes-femmes offerts par certaines institutions financières et banques rurales peuvent renforcer la sécurité économique des femmes rurales. Leur succès dépend largement de l'intégration de différents types d'assistance et de services – formation professionnelle et perfectionnement, mentorat et solidarité, participation à la communauté dans son ensemble – qui promeuvent les droits des femmes rurales, leur autonomisation et leur capacité à peser sur les politiques et pratiques du secteur¹².

16. L'amélioration de la connectivité et des technologies de téléphonie mobile peut donner aux femmes un accès à des informations sur la météo et le climat, sur le cours des plantes cultivées et sur les conditions du marché. Avec la banque mobile, ces outils ont permis la création d'entreprises de femmes rurales dans de nombreux pays. De la même manière, dans le secteur de l'énergie durable, la baisse rapide des coûts des technologies d'exploitation des énergies renouvelables ont permis à un nombre croissant de femmes rurales de percevoir un revenu par la vente de dispositifs d'éclairage solaire, de fourneaux plus performants et d'autres équipements utilisant une énergie propre dans des lieux isolés non desservis par le réseau électrique. L'acquisition de ce type d'appareils par les femmes rurales a eu des bénéfices multiples, notamment de permettre aux enfants comme aux adultes d'étudier et de lire la nuit, de réduire la pollution de l'air à l'intérieur des habitations et son incidence négative sur la santé, ou encore de cuisiner avec des cuisinières et des combustibles non polluants.

17. Au-delà de ces activités mineures, des solutions énergétiques durables et décentralisées peuvent améliorer considérablement la subsistance, le bien-être et la résilience climatique des femmes et des filles rurales. Les entreprises et coopératives de femmes rurales commencent à s'investir dans l'installation et la

¹¹ Leyla Karimli et al., *Factors and norms influencing unpaid care work: household survey evidence from five rural communities in Colombia, Ethiopia, the Philippines, Uganda and Zimbabwe* (Oxfam International, 2017).

¹² OIT, *Les femmes au travail, tendances 2016* ; ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits* (New York, 2015).

gestion de dispositifs solaires décentralisés ou autres mini-réseaux d'énergie renouvelables qui fournissent de l'électricité à des fins aussi bien domestiques que productives dans les zones rurales non desservies par les réseaux électriques nationaux. Des pompes fonctionnant à l'énergie solaire fournissent de l'eau pour l'irrigation et peuvent assurer le rendement des cultures et la sécurité alimentaire des agricultrices dans différents contextes géographiques et conditions climatiques. Les séchoirs solaires, les microbroyeurs hydroélectriques, les broyeurs solaires ainsi que les systèmes de réfrigération solaire sont des technologies importantes pour la transformation et le stockage des produits de l'industrie agroalimentaire et leur apportent une valeur ajoutée. Ils contribuent à réduire le gaspillage alimentaire et à améliorer la sécurité alimentaire tout en minimisant les efforts faits et le temps passé par les femmes, par exemple, pour aller chercher de l'eau et la traiter manuellement. Pour jouir de ces avantages, les agricultrices et les entreprises et coopératives de femmes rurales doivent être soutenues de diverses manières, notamment par un transfert de technologie adapté, par l'octroi de crédits et de financements adéquats, et par la fourniture d'informations et de formations afin qu'elles puissent acquérir, gérer et utiliser des technologies énergétiques durables.

18. L'extension d'une protection sociale à toutes les femmes et filles rurales peut les aider à atteindre un niveau de vie suffisant. Un socle universel de protection sociale, en tant que droit fondamental, garantit un revenu minimum et l'accès à des services, en particulier les services de santé. Les programmes de travaux publics, les systèmes ruraux de garantie d'emploi et les transferts monétaires assortis de conditions sont importants dans des contextes de crise sociale, économique ou environnementale ou encore de chômage chronique. Mis en place comme des mesures temporaires, ils pourraient constituer des sources de revenu plus durables. Les systèmes ruraux de garantie d'emploi, qui intègrent l'égalité salariale entre les sexes et prennent en compte la double responsabilité des femmes quant au travail productif et reproductif, peuvent être plus avantageux pour les femmes rurales qu'un salaire d'agricultrice, en particulier si elles bénéficient de services de garderie sur place, voient leur temps de travail réduit et réalisent des tâches moins physiques. Les transferts monétaires assortis de conditions, qui supposent le respect d'obligations minimales – fréquentation scolaire des enfants, visites médicales régulières, amélioration de la nutrition de la famille – ont un effet bénéfique plus durable si des services d'assistance et une formation sont offerts aux femmes rurales et si l'argent est versé directement sur leurs comptes bancaires¹³.

19. Les organisations de la société civile, entreprises et coopératives de femmes rurales sont essentielles pour rassembler et unir les femmes rurales, renforcer leurs moyens d'expression, d'action et de représentation dans les sphères politiques et économiques, leur permettre de revendiquer leurs droits et de peser sur les décisions et les institutions ayant une incidence sur leurs vies et leurs moyens de subsistance. Les femmes rurales des coopératives de production peuvent mutualiser leurs travaux, leurs ressources, leurs biens et leurs connaissances et augmenter ainsi leur pouvoir de négociation afin d'accéder plus facilement aux financements, aux technologies et aux marchés et de mieux les utiliser, notamment par l'intermédiaire de réseaux de commerce équitable. Les coopératives féminines rurales peuvent participer de manière plus efficace aux marchés locaux, aux chaînes d'approvisionnement et aux marchés publics et, potentiellement, générer pour leurs membres des revenus supérieurs à ceux des femmes n'appartenant pas à une telle

¹³ ONU-Femmes, *Les progrès des femmes dans le monde 2015-2016*.

organisation¹⁴. Les entreprises et coopératives de femmes rurales peuvent également fournir des services sociaux et des services de soin afin de compenser la faible couverture sociale des zones rurales¹⁵.

III. Garantir le respect et la sécurité des droits fonciers des femmes rurales

20. Pour les femmes et les hommes des zones rurales, les droits à la terre et aux ressources naturelles sont fondamentaux et la terre est peut-être la plus importante source de production des ménages. Cependant, les femmes agricultrices sont loin de bénéficier des mêmes droits d'accès, de gestion et de propriété eu égard à la terre et aux avoirs productifs que les hommes. Les droits des femmes rurales à la terre sont restreints par les lacunes des cadres juridiques et politiques, l'inefficacité de la mise en œuvre aux niveaux national et local et l'existence de normes et de pratiques sexistes discriminatoires, autant d'obstacles contre lesquels les objectifs de développement durable n^{os} 5.1 et 5.a entendent lutter.

21. Les données ventilées par sexe et les statistiques tenant compte de la problématique hommes-femmes recueillies à l'aide des recensements agricoles et des enquêtes sur les ménages ne fournissent que des informations partielles concernant les questions de propriété, d'utilisation et de contrôle des terres et des exploitations agricoles par les femmes. Complétée à partir des informations tirées des recensements agricoles, la base de données Genre et droit à la terre de la FAO laisse apparaître que moins de 20 % des propriétaires fonciers dans le monde sont des femmes, bien qu'il existe d'importants écarts de résultats d'une région à l'autre. Recueillies dans 161 pays, les données montrent que dans seuls 37 % d'entre eux, les femmes jouissent des mêmes droits de propriété, d'occupation et de contrôle des terres que les hommes. Dans 59 % de ces pays, s'il existe des lois garantissant aux femmes et aux hommes les mêmes droits, les coutumes et les pratiques religieuses sont discriminatoires à l'égard des femmes et sapent l'application intégrale des législations nationales. Dans 4 % de ces pays, la loi dénie expressément aux femmes le droit de posséder, d'occuper ou de contrôler la terre¹⁶.

22. Les droits fonciers des femmes rurales englobent la propriété, le contrôle, l'accès et l'exploitation de la terre et de ses ressources dans le cadre de divers régimes fonciers, qu'ils soient de nature communautaire, coutumière, collective, conjointe ou individuelle. Au-delà du fait qu'elles ont moins de droits fonciers que les hommes, les femmes sont souvent liées par des droits fonciers secondaires, ce qui veut dire qu'elles détiennent ces droits par l'intermédiaire de membres masculins de la famille et risquent de les perdre en cas de divorce, de veuvage ou d'émigration du parent de sexe masculin. Dans la plupart des cas, les droits fonciers des femmes sont restreints par le droit coutumier, même lorsqu'ils sont reconnus par le droit écrit ou par des réformes juridiques. Les femmes courent le risque d'être

¹⁴ Groupe de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes, « Ne laisser personne pour compte, appel à l'action en vue de l'égalité des genres et de l'autonomisation économique des femmes ».

¹⁵ OIT, *Les femmes au travail, tendances 2016* ; OIT, *Providing Care through Cooperatives. Survey and Interview Findings* (Genève, 2016).

¹⁶ FAO, base de données Genre et droit à la terre, disponible à l'adresse suivante : www.fao.org/gender-landrights-database/fr/ ; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), index Institutions sociales et Égalité homme-femme, disponible à l'adresse suivante : www.genderindex.org (en anglais seulement).

dépossédées de leurs biens, étant donné qu'elles ne jouissent d'aucun droit de succession. Ainsi, lorsque le conjoint décède, il n'est pas rare que les droits de ses parents de sexe masculin l'emportent sur ceux de la veuve. Ne bénéficiant que rarement de droits fonciers entiers et directs, les femmes sont contraintes de négocier en qualité de requérante secondaire par l'intermédiaire d'un parent de sexe masculin¹⁷.

23. Dans de nombreux pays, les terres rurales font rarement l'objet de documents officiels, ce qui facilite grandement l'accaparement de terres et l'expropriation. Les populations locales sont ainsi susceptibles d'être dépossédées de leurs terres et contraintes de se déplacer, en l'échange d'une compensation faible ou inexistante. En l'absence d'une gouvernance efficace et transparente en matière foncière, les droits fonciers de nature coutumière, communautaire ou individuelle ne sont ni enregistrés, ni reconnus et ne sont donc pas protégés contre les acquisitions de terre à grande échelle, qui s'inscrivent depuis quelques années dans le cadre d'investissements directs étrangers. De telles pratiques risquent de mettre à mal les moyens de subsistance agricoles locaux tout en compromettant la sécurité alimentaire. Les agricultrices sont tout particulièrement touchées, et ce de manière disproportionnée, par la dépossession et l'appropriation des terres à grande échelle en raison des inégalités dont elles sont victimes en ce qui concerne les droits à posséder et à exploiter la terre et les ressources productives, d'une mobilité limitée et d'un faible pouvoir de décision tant dans leur foyer qu'au sein de la communauté (voir [A/69/156](#)).

24. Dans le Programme 2030, les États Membres ont énoncé sept cibles et six indicateurs concernant le respect et la sécurité des droits fonciers, répartis parmi les objectifs de développement durable. Les données ventilées par sexe permettent de mesurer et de suivre les progrès réalisés en la matière. Trois indicateurs sont particulièrement pertinents pour le respect et la sécurité des droits fonciers des femmes, à savoir : l'indicateur n° 1.4.2 sur la sécurité des droits fonciers, l'indicateur n° 5.a.1 sur les droits relatifs aux terres agricoles et l'indicateur n° 5.a.2 sur les cadres juridiques, y compris le droit coutumier, qui vise à donner aux femmes des droits égaux concernant l'accès à la propriété et le contrôle des terres.

25. La sécurité des droits fonciers des femmes rurales peut être renforcée au moyen de réformes juridiques tenant compte de la problématique hommes-femmes, de programmes de transfert de biens, ainsi que de mécanismes de délivrance de titres de propriété foncière. Il est essentiel de réformer les lois sur le mariage et la succession qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles. Contrairement à ceux qui prévoient la séparation des biens, les régimes matrimoniaux fondés sur la communauté de biens tendent à favoriser les droits fonciers des femmes, à l'instar de l'égalité en matière de droits de succession pour les enfants des deux sexes. Les programmes de transfert de biens qui octroient des terres aux ménages dirigés par des femmes ou qui favorisent la délivrance de titres de propriété foncière aux femmes ou de propriété conjointe aux deux membres du couple sont susceptibles de renforcer la sécurité des droits fonciers des femmes, tout en leur permettant d'accéder au crédit et à d'autres ressources productives. Lorsqu'ils sont détenus par des organisations de femmes ou des coopératives d'agricultrices, le statut foncier collectif et la propriété collective constituent un

¹⁷ Carmen Diana Deere et al., « Women's land ownership and participation in agricultural decision-making: evidence from Ecuador, Ghana and Karnataka, India », Research Brief Series, n° 2, (Bengaluru: Indian Institute of Management, 2013) (disponible en anglais seulement) ; FAO, « Genre et droit à la terre », Perspectives économiques et sociales, Synthèses 8 (Rome, 2010).

moyen supplémentaire de renforcer les droits d'accès, de propriété et de contrôle des femmes eu égard aux terres et aux produits qui en sont issus¹⁸.

26. En raison de la complexité et du chevauchement des régimes fonciers et des systèmes de gouvernance aux niveaux local et national, les réformes foncières sont difficiles à élaborer et à mettre en œuvre. Les lois, politiques, réglementations et procédures réglementant les questions foncières tout en tenant compte de la problématique hommes-femmes doivent être appuyées par les femmes, qui doivent bénéficier d'un pouvoir de décision et de représentation à tous les niveaux de gouvernance, y compris au sein des parlements, des services administratifs et des comités chargés de la propriété foncière. Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale peuvent permettre de renforcer le respect et la sécurité des droits fonciers des femmes rurales. Œuvrant de concert avec les défenseurs de l'égalité des sexes au sein du Gouvernement et de la société civile, les organisations de femmes rurales peuvent aider les femmes à acquérir des notions élémentaires de droit, leur faire prendre conscience de leurs droits et mettre un terme aux normes sociales discriminatoires. Bien que les données encore incomplètes dont on dispose à ce jour laissent entrevoir des résultats mitigés, ces organisations se mobilisent pour que soient mises sur pied des réformes juridiques, politiques, institutionnelles et sociales en faveur des droits fonciers des femmes dans divers pays du monde¹⁹.

27. Garantir les droits des femmes à la terre et aux autres ressources productives permet d'améliorer le bien-être des ménages et de réaliser de nombreuses avancées pour les femmes et les filles rurales. Ainsi, les femmes bénéficient d'un plus grand pouvoir de décision et obtiennent davantage d'indépendance économique au sein de leur famille, de leur foyer et de leur communauté. L'abrogation des lois et des pratiques qui défavorisent les femmes par rapport aux hommes en ce qui concerne l'accès à la terre, à la propriété et autres ressources productives pourrait également contribuer à réduire la violence au sein du couple²⁰. Lorsque leurs droits fonciers sont protégés, les femmes jouissent d'un meilleur statut social et politique, ce qui débouche sur davantage de justice économique à leur égard. En réduisant les risques de déplacement, de dépossession, d'insécurité alimentaire et de pauvreté, le respect et la protection des droits fonciers peuvent renforcer le pouvoir de négociation des femmes dans leur foyer et renforcer leur participation à la vie économique et publique.

¹⁸ Abena Oduro, « Control and ownership of assets: a means for increasing gender equality and empowerment of rural women », note d'information préparée en vue de la réunion du groupe d'experts de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme (2017) (disponible en anglais seulement) ; ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016*.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Lori L Heise et Andreas Kotsadam, « Cross-national and multilevel correlates of partner violence: an analysis of data from population-based surveys », *The Lancet Global Health*, vol. 3, n° 6 (juin 2015), p. e332 à e340, disponible à l'adresse suivante : [http://dx.doi.org/10.1016/S2214-109X\(15\)00013-3](http://dx.doi.org/10.1016/S2214-109X(15)00013-3) (en anglais seulement).

IV. Renforcer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition des femmes et des filles rurales

28. Il est essentiel de garantir le droit des femmes et des filles rurales à une alimentation en quantité suffisante et à une nutrition de qualité. Pourtant, les femmes et les filles rurales continuent d'être en proie à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition, alors que le nombre de personnes souffrant de sous-alimentation chronique ne cesse de croître à l'échelle mondiale, notamment en raison des conflits, des crises humanitaires et des incidents liés au climat (tels que les sécheresses ou les inondations). La sécurité alimentaire s'est détériorée dans les pays tributaires des exportations de produits de base. En effet, leurs exportations et leurs recettes fiscales ont fortement diminué au cours des dernières années, ce qui s'est traduit par une baisse des importations et des ressources destinées à protéger les ménages les plus pauvres contre la hausse des prix alimentaires à l'échelon national. Au niveau mondial, les femmes ont légèrement plus de risques de se trouver en situation d'insécurité alimentaire que les hommes. Même si la situation s'améliore, près d'un enfant sur quatre dans le monde souffre toujours d'un retard de croissance, ce qui augmente les risques de déficiences du système cognitif, de mauvais résultats à l'école et au travail et de décès des suites d'infection. À l'échelle mondiale, un tiers des femmes en âge de procréer souffrent d'anémie, ce qui met leur santé en danger et comporte des risques pour la nutrition et la santé de leurs enfants²¹.

29. Dans ce contexte, il est essentiel d'encourager l'autonomisation des femmes et de leurs enfants sur le plan nutritionnel, afin de leur permettre d'accéder à une nutrition de qualité, nécessaire à leur survie et à leur bien-être. Les mesures visant à améliorer la production agricole et alimentaire ne donnent pas nécessairement de meilleurs résultats en matière de nutrition. En particulier, les politiques de développement qui favorisent l'autonomisation économique des femmes en se concentrant exclusivement sur les activités génératrices de revenus et la croissance de la productivité agricole risquent d'accroître la charge de travail des femmes rurales (qu'il s'agisse d'activités agricoles ou autres, rémunérées ou pas) et d'avoir des incidences néfastes sur leur santé et leur nutrition. L'autonomisation sur le plan nutritionnel consiste, d'une part, à évaluer les facteurs structurels, les contraintes et les normes susceptibles d'empêcher les femmes rurales de jouir d'une nutrition adaptée et, d'autre part, à élaborer des mesures ciblées en vue d'assurer leur sécurité alimentaire et leur bonne santé²².

30. Dans le Programme 2030, notamment au moyen de l'objectif de développement durable n° 2, les États Membres entendent lutter contre les barrières structurelles qui défavorisent les femmes et les filles rurales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Une évaluation des progrès accomplis menée récemment indique toutefois qu'il est peu probable que la faim et la malnutrition soient éradiquées d'ici à 2030, si davantage d'efforts coordonnés et d'investissements ne sont pas faits pour faire

²¹ FAO, FIDA, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme alimentaire mondial (PAM) et Organisation mondiale de la Santé (OMS), *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde. Renforcer la résilience pour favoriser la paix et la sécurité alimentaire* (Rome, 2017).

²² Sudha Narayanan et al., « Rural women's empowerment in nutrition: a proposal for diagnostics linking food, health and institutions », note d'information préparée en vue de la réunion du groupe d'experts de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme (2017) (disponible en anglais seulement).

face aux crises alimentaires qui sévissent partout dans le monde. Il faudrait pour cela encourager le travail décent et la protection sociale dans les zones rurales, accroître la productivité agricole, augmenter les revenus des petits exploitants agricoles, soutenir l'agriculture durable et les systèmes de production alimentaire que ces derniers mettent en place, protéger la diversité biologique agricole et partager équitablement les produits qui en découlent. Il faudrait également s'entendre sur l'élaboration de règles commerciales qui protègent la souveraineté des États en matière de développement agricole et de sécurité alimentaire, tout en faisant de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes une priorité (voir [A/72/303](#)).

31. De plus en plus impliquées dans l'agriculture durable, les agricultrices ont recours à des méthodes agroécologiques adaptées aux changements climatiques, garantissant ainsi la sécurité alimentaire et une nutrition de qualité. Pour concrétiser leurs projets, elles doivent être officiellement reconnues en tant que productrices et participer à la prise de décisions au sein des coopératives de producteurs, des comités de gouvernance foncière et des comités de gestion des ressources en eau. Il est essentiel d'encourager les femmes rurales à susciter des débats sur les politiques locales et nationales, à y participer et à mobiliser les décideurs. Les investissements publics et privés dans les organisations d'agricultrices sont indispensables pour permettre des productions diversifiées et résistantes aux changements climatiques et favoriser la commercialisation des récoltes. Il importe de créer des mécanismes de financement locaux et nationaux, afin de promouvoir l'agriculture biologique et les méthodes agroécologiques auxquelles les femmes rurales ont recours. Il s'agit notamment de pratiques ancestrales, autochtones ou modernes faisant appel à la technologie qui sont à l'épreuve des changements climatiques, protègent les écosystèmes et la diversité biologique agricole, et garantissent la sécurité alimentaire et une nutrition de qualité²³.

V. Combattre la violence et les pratiques néfastes utilisées à l'encontre des femmes et des filles rurales

32. La violence faite aux femmes et aux filles, dont l'élimination constitue la cible n° 2 de l'objectif de développement durable n° 5, est une grave violation des droits de l'homme dans tous les pays. Ces actes de violence ont lieu tant dans la sphère privée que publique et revêtent de multiples formes. Plus d'un tiers des femmes dans le monde ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire intime ou des violences sexuelles de la part d'une personne autre que leur partenaire intime, à un moment donné de leur vie²⁴. Si l'on ne dispose pas de données pour tous les pays, sur les 48 pour lesquels des informations ont été recueillies concernant les violences physiques ou sexuelles commises par le mari ou un partenaire intime au cours des 12 derniers mois, 26 présentaient des taux plus élevés en milieu rural que dans les zones urbaines²⁵. En Amérique du Nord, les données disponibles indiquent que les taux de violence au sein du couple ont tendance à être similaires dans les zones rurales, urbaines et périphériques, bien que

²³ Commission Huairou, « Rural women's empowerment in the sustainable development era » (2017) (disponible en anglais seulement).

²⁴ *The World's Women 2015: Trends and Statistics* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.15.XVII.8), chap. 6 (disponible en anglais seulement).

²⁵ Analyse conduite par ONU-Femmes à partir des données tirées du Demographic and Health Surveys Programme « STATcompiler ».

certaines actes de violence au sein du couple (sexuels, chroniques et graves, homicides) peuvent être plus répandus en milieu rural²⁶.

33. En raison du manque de données, il est difficile de mesurer l'élimination des pratiques néfastes dans les zones rurales (cible 5.3). Malgré une diminution globale de la prévalence des mutilations génitales féminines au cours des trente dernières années, ces pratiques se poursuivent dans 29 pays, principalement en Afrique et au Moyen-Orient, voire dans le monde entier en raison des flux migratoires. On estime que 200 millions de femmes et de filles (dont 44 millions âgées de moins de 15 ans) sont victimes de cette pratique, et ce avant même d'atteindre l'âge de 5 ans dans la plupart des pays. D'après les données recueillies sur les filles et les femmes âgées de 15 à 49 ans, dans 22 des 29 pays concernés, les mutilations génitales féminines sont susceptibles d'être plus fréquentes dans les zones rurales. Dans 15 des 20 pays pour lesquels des données sont disponibles, cette pratique est également susceptible d'être plus fréquente en milieu rural qu'en milieu urbain pour les filles de moins de 14 ans, d'après les informations transmises par leur mère. S'il existe d'importants écarts d'un pays à l'autre, il semble que la poursuite de cette pratique soit davantage soutenue dans les zones rurales²⁷.

34. Bien que le nombre de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés ait diminué dans le monde entier, on compte actuellement plus de 700 millions de femmes et 150 millions d'hommes mariés alors qu'ils étaient encore enfants. Chaque année, quelque 15 millions de filles sont mariées avant l'âge de 18 ans. Nombre d'entre elles sont issues des ménages ruraux les plus pauvres d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud. En Afrique, le nombre de mariages d'enfants issus des milieux les plus pauvres est demeuré inchangé depuis 1990. Par ailleurs, c'est en Asie du Sud que les mariages d'enfants sont les plus nombreux, en chiffres absolus. Les filles peu instruites sont jusqu'à six fois plus susceptibles d'être mariées lorsqu'elles sont enfants que les filles ayant suivi un enseignement secondaire. Les filles issues des 20 % les plus pauvres de la population ainsi que celles vivant en milieu rural sont les plus exposées. À l'échelle mondiale, les filles rurales sont plus susceptibles d'être mariées que les filles urbaines. En effet, dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique centrale, d'Amérique latine et des Caraïbes, le nombre de mariages d'enfants est environ deux fois plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain²⁸.

35. Les mariages d'enfants et les mariages précoces ont des répercussions évidentes sur la santé sexuelle et procréative et les droits des filles et des femmes. Ces pratiques se traduisent notamment par un manque d'informations et de soins de santé adaptés, ainsi que par l'absence de pouvoir de décision concernant les pratiques sexuelles sans risques et la planification de la famille. Elles entraînent également des grossesses précoces avant même que les filles n'aient terminé leur croissance, ce qui augmente les risques de complications, deuxième cause de décès

²⁶ Katie M. Edwards, « Intimate partner violence and the rural–urban–suburban divide: myth or reality? A critical review of the literature », *Trauma, Violence, & Abuse*, vol. 16, n° 3 (2015), p. 359 à 373 (disponible en anglais seulement).

²⁷ Évaluation réalisée par ONU-Femmes à partir des données de l'UNICEF disponibles à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/topic/child-protection/female-genital-mutilation-and-cutting/> (consultée en novembre 2017) (disponible en anglais seulement) ; UNICEF, « Female genital mutilation /cutting: a global concern » (2016) (disponible en anglais seulement).

²⁸ UNICEF, « Ending child marriage: Progress and prospects » (2014) (disponible en anglais seulement) ; UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2016 : L'égalité des chances pour chaque enfant* (New York, 2016).

chez les filles âgées de 15 à 19 ans, et la vulnérabilité aux maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH²⁹. Les mariages d'enfants et les mariages précoces compromettent aussi le pouvoir de décision et le bien-être mental des femmes et des filles, tout en les rendant plus vulnérables à la violence conjugale, particulièrement dans le cadre d'un mariage forcé³⁰.

36. Il est nécessaire de mener des activités de sensibilisation du public à grande échelle en milieu rural, de façon à faire évoluer les pratiques et les comportements concernant les violences faites aux femmes au sein du couple, les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines. Ces mesures devraient cibler tant les femmes et les filles que les hommes et les garçons. Parmi les mesures préventives visant à mettre un terme à la violence et aux pratiques néfastes dont les femmes et les filles sont victimes, il conviendrait de favoriser l'accès à l'éducation des filles et des jeunes en général, de leur apporter les connaissances et les compétences dont elles ont besoin et d'encourager les parents et les communautés à abandonner les pratiques néfastes. La mise en place d'incitations économiques, à l'instar des transferts monétaires assortis de conditions, peut s'avérer efficace pour réduire le nombre de mariages d'enfants, limiter le travail des enfants et encourager la scolarisation des filles. Il est essentiel de renforcer et de faire appliquer les lois et les mesures visant à lutter contre la violence et les pratiques néfastes dont les femmes sont victimes, et de promulguer et faire appliquer des lois qui fixent à 18 ans l'âge légal du mariage tant pour les filles que pour les garçons. Les femmes et les filles rurales victimes de violences et de pratiques néfastes doivent avoir accès aux services sociaux, sanitaires et juridiques de base³¹. Les technologies mobiles sont utiles dans certains cas, car elles permettent de créer des services d'assistance à distance pour les femmes et les filles rurales victimes de violences et d'alerter les policiers pour qu'ils enquêtent et les professionnels de la santé pour qu'ils leur apportent le soutien médical et psychologique dont elles ont besoin. De même, les numéros d'urgence mobiles contribuent à aider les filles victimes de mutilations génitales féminines, peuvent faciliter les poursuites pénales et aider à rendre justice³².

VI. Garantir l'accès aux soins de santé et à la santé en matière de sexualité et de procréation et les droits y relatifs

37. Il est indispensable de garantir l'accès à des services de santé essentiels de qualité (objectif de développement durable n° 3.8) et l'accès universel aux soins de santé sexuelle et procréative et de faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation (objectif de développement durable n° 5.6) pour réaliser le droit des femmes et des filles rurales de jouir du meilleur état de santé possible. L'éloignement des établissements de santé et des professionnels qualifiés est source

²⁹ Ibid.

³⁰ Sama Resource Group for Women and Health, « Dataspeak: early marriage and health » (2015) (disponible en anglais seulement).

³¹ UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2016* ; UNICEF, « Ending child marriage » (disponible en anglais seulement) ; ONU-Femmes et al., « Ensemble de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence » (2015).

³² Commission « Le large bande au service du développement durable », « Working Group on Education: digital skills for life and work » (Paris, UNESCO, 2017) (disponible en anglais seulement) ; Health and Education Advice and Resource Team, « Helpdesk report: increasing access to sexual and reproductive health and rights via new innovations and technologies in Africa » (2015) (disponible en anglais seulement).

de graves préoccupations pour les femmes et les filles rurales. Il est beaucoup plus difficile pour les femmes et les filles des zones rurales d'accéder à ces établissements que pour celles des zones urbaines, comme l'indiquent les données disponibles pour 62 pays, notamment en ce qui concerne la santé sexuelle et procréative. Dans les pays les moins avancés, les femmes rurales sont à 38 % moins susceptibles d'accoucher avec l'assistance d'un professionnel de la santé qualifié qu'une femme urbaine. Les décès maternels, dont beaucoup sont évitables, sont liés à l'insuffisance des services de santé destinés aux femmes et aux filles, en particulier les plus pauvres et celles qui vivent dans les zones rurales³³.

38. La mortalité et la maladie associées au manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles pauvres des zones rurales. Même si 6,6 milliards de personnes avaient accès à une source d'eau potable de meilleure qualité en 2015, la disponibilité d'une eau potable gérée en toute sécurité reste faible, les taux atteignant 68 % dans les zones urbaines et seulement 20 % dans les zones rurales. La pénurie d'eau gérée en toute sécurité, l'absence de mesures de salubrité et la défécation à l'air libre sont plus récurrents en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud. Ce sont les personnes les plus pauvres dans les zones rurales qui souffrent le plus, en particulier les femmes et les filles qui sont exposées à des grossesses dont l'issue est malheureuse, à la mortalité maternelle, à la violence et au stress psychosocial. La gestion de l'hygiène menstruelle est également difficile en l'absence d'eau, de savon et d'installations sanitaires, que ce soit au domicile, à l'école ou au travail. Assurer l'accès universel à l'eau potable, à un coût abordable, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats dans des conditions équitables, et mettre fin à la défécation à l'air libre (objectif de développement durable n^{os} 6.1 et 6.2), requiert des politiques et des programmes qui donnent la priorité aux femmes et aux filles rurales et s'attaquent aux inégalités géographiques, aux inégalités entre les sexes et en matière de santé³⁴.

39. Le manque d'accès à l'information et aux services en matière de soins de santé et de droits à la santé sexuelle et procréative est particulièrement criant chez les femmes rurales, en particulier les jeunes femmes et les filles. À l'échelle mondiale, les carences dans le domaine de la planification familiale ont une incidence sur la vie de 214 millions de femmes dans les pays en développement. Les données disponibles pour quelque 77 pays montrent qu'elles sont plus importantes en zone rurale qu'en zone urbaine³⁵. Il existe de multiples applications mobiles relatives à la santé, notamment en matière de soins prénatals, qui, dans certains cas, ont aidé à améliorer l'accès des femmes et des filles rurales à l'information et aux services sur la santé sexuelle et procréative et les droits s'y rattachant. Certains pays ont déployé des cliniques mobiles et ont eu recours à la téléconsultation pour accéder aux femmes et aux filles rurales et ont mis en place des plateformes d'apprentissage mobiles pour former les agents et les professionnels de la santé sur des sujets pertinents³⁶. Il faut donner aux femmes et filles des zones rurales les ressources et les moyens nécessaires pour gérer leur propre santé sexuelle et procréative et

³³ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde, 2015-2016*.

³⁴ Joanna Esteves Mills et Oliver Cumming, *The impact of water, sanitation and hygiene on key health and social outcomes: review of evidence* (UNICEF, 2016).

³⁵ Organisation mondiale de la Santé (OMS), Aide-mémoire sur la planification familiale/contraception 2017. Disponible à l'adresse suivante : www.who.int/mediacentre/factsheets/fs351/fr/ ; Analyse par ONU-Femme des données du Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires « STATCompiler ».

³⁶ Commission « Le large bande au service du développement durable », « Groupe de travail sur l'éducation ».

exercer leurs droits en matière de procréation, tout en les aidant de plusieurs façons, notamment grâce à une éducation sexuelle complète. Sinon, elles seront grandement défavorisées en termes d'accès à l'éducation, aux moyens de subsistance et à une vie saine et productive³⁷.

VII. Offrir un enseignement de qualité aux filles et aux femmes rurales

40. Il est essentiel de faire respecter le droit des femmes et des filles rurales à une éducation de qualité, abordable et accessible tout au long de leur vie pour réaliser l'objectif de développement durable n° 4. Malgré les progrès accomplis pour parvenir à la parité des sexes dans les écoles primaires des pays en développement, il reste encore beaucoup à faire pour que l'enseignement primaire pour tous devienne une réalité, en particulier dans les zones rurales. Dans ce domaine, les progrès sont entravés par la discrimination et les stéréotypes fondés sur le sexe dans les manuels, les programmes scolaires, les méthodes d'enseignement, l'accès aux infrastructures, y compris aux technologies de l'information et des communications (TIC) et les pratiques et comportements, tant dans le milieu scolaire qu'à l'extérieur, qui ont tendance à être plus prononcés dans les zones rurales. En raison des inégalités et des formes de discrimination multiples et croisées dont elles font l'objet, les femmes et les filles rurales sont fortement désavantagées en termes de scolarisation, d'alphabétisation et d'éducation des adultes. La pauvreté et la situation géographique sont les facteurs qui déterminent si les filles vont à l'école, les plus pauvres des zones rurales étant les plus exposées au risque d'exclusion scolaire. La pénurie persistante et généralisée d'enseignants qualifiés dans les zones rurales, notamment en ce qui concerne la préparation, le recrutement et le maintien en poste des enseignantes, est un problème particulièrement préoccupant pour les filles en milieu rural (voir [A/72/207](#)).

41. Garantir l'accès des femmes et des filles rurales aux TIC peut les aider à acquérir les compétences, l'information et les connaissances dont elles ont besoin de toute urgence pour gagner leur vie, assurer leur bien-être et développer de la résilience. Alors même que les technologies mobiles sont de plus en plus répandues, la fracture numérique reste sexospécifique : la plupart des 3,9 milliards de personnes déconnectées vivent dans les zones rurales, sont plus pauvres, moins instruites et sont généralement des femmes et des filles. Le coût de la propriété et de l'utilisation d'un téléphone portable constitue un obstacle important, en particulier pour les femmes des zones rurales d'Asie du Sud, d'Asie de l'Est, du Pacifique et d'Afrique subsaharienne. Bien que les TIC utilisées à des fins d'apprentissage ont gagné du terrain dans les écoles du monde entier, la fracture numérique peut être particulièrement difficile à combler en ce qui concerne les possibilités d'apprentissage mobile pour les filles rurales pauvres. Dans les zones rurales, de nombreuses écoles n'ont ni électricité ni ordinateurs, et la situation est probablement pire en ce qui concerne l'accès des filles aux TIC en dehors de l'école, si elles proviennent de ménages pauvres qui ne possèdent aucune de ces ressources. Les téléphones portables pourraient être une solution plus accessible,

³⁷ Comité d'aide au développement Réseau sur l'égalité hommes-femmes, Autonomisation économique des femmes (OCDE, 2012).

mais il est encore difficile d'en déterminer l'efficacité pour faciliter l'apprentissage et réduire les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire³⁸.

42. Les jeunes femmes rurales pauvres ont tendance à être nettement moins alphabétisées que la moyenne rurale ; dans la majorité des pays disposant de données, moins de la moitié des femmes rurales pauvres possèdent les connaissances de base. Les technologies mobiles peuvent potentiellement améliorer cette situation, mais de multiples défis doivent être relevés pour que les femmes rurales puissent y recourir. L'accès aux téléphones portables peut être limité par le coût et les problèmes de connectivité dans les zones rurales reculées, mais le partage des téléphones portables pourrait réduire les coûts et accroître l'apprentissage collaboratif. Les normes et pratiques sexospécifiques discriminatoires qui limitent l'utilisation des téléphones portables par les femmes aux fins d'apprentissage sont plus graves. Il peut être utile de faire participer les hommes et la communauté dans son ensemble et d'adapter les programmes d'alphabétisation par mobile, en fonction des apprenants et de leurs moyens³⁹. Des investissements plus importants et plus systématiques sont nécessaires pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire public pour tous, en fournissant aux établissements d'enseignement, qu'il s'agisse d'infrastructures physiques ou d'équipements d'apprentissage virtuel, des enseignants qualifiés à tous les niveaux dans les zones rurales.

VII. Conclusions et recommandations

43. **L'égalité des genres, l'autonomisation et le respect des droits fondamentaux des femmes rurales sont essentiels à la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est fondamental de réaliser les droits des femmes et des filles rurales à un niveau de vie suffisant, à une vie exempte de violence et de pratiques néfastes, à la terre et aux avoirs productifs, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, au travail décent, à l'éducation et à la santé, notamment la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation. Pour ne laisser aucune femme ou fille rurale de côté, il est indispensable de renouveler les engagements, d'améliorer les politiques, de les appliquer rigoureusement et d'augmenter les financements de toutes sources, notamment l'aide publique au développement.**

44. **Toutes les parties prenantes doivent s'efforcer de soutenir les moyens d'existence, le bien-être et la résilience des femmes et des filles rurales, en éliminant les obstacles structurels, les lois discriminatoires et les normes sexospécifiques pour leur permettre de relever les défis et de saisir les possibilités de changement. Les politiques et les programmes doivent promouvoir la production durable des petites exploitations de femmes et filles rurales, les emplois agricoles et non agricoles décents et l'accès à la protection sociale. Leur travail non rémunéré doit être reconnu et pris en compte ; les soins non rémunérés et le travail domestique doivent être réduits et redistribués grâce à la fourniture d'infrastructures et de services. Il faut garantir la sécurité des droits fonciers et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des femmes et des filles rurales et les protéger des chocs et stress économiques, sociaux et**

³⁸ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2016. Gender Review* (Paris, 2016).

³⁹ Ibid., Carolina Belalcázar, *Mobile Phones & Literacy: Empowerment in Women's Hands* (Paris, UNESCO, 2015).

environnementaux. La violence et les pratiques néfastes à l'encontre des femmes et des filles rurales doivent être éliminées. Il est nécessaire de renforcer et de gérer en toute sécurité les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ainsi que ceux liés à l'éducation et à la santé, notamment la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation. La promesse des TIC et des technologies énergétiques durables doit être tenue, notamment par un transfert de technologie approprié. Il est indispensable d'aider les organisations de la société civile, les entreprises et les coopératives de femmes rurales en vue de garantir le respect des droits fondamentaux et l'autonomisation des femmes et des filles rurales ainsi que leur participation effective aux débats publics et aux processus d'élaboration des politiques.

45. Pour parvenir à l'égalité des genres, autonomiser les femmes et les filles rurales et faire respecter leurs droits, la Commission de la condition de la femme souhaitera peut-être inviter instamment les gouvernements et autres parties intéressées à prendre les mesures énoncées ci-après :

Renforcer les cadres normatifs et juridiques et éliminer les lois et les politiques discriminatoires à l'encontre des femmes et des filles rurales

a) Prendre des mesures pour donner suite aux engagements et obligations existants en faveur de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles rurales et de la pleine jouissance de tous leurs droits fondamentaux, qui constituent un cadre intégré ne laissant aucune femme ou fille rurale de côté ;

b) Renforcer et faire appliquer les lois, politiques et règlements qui interdisent la discrimination à l'encontre des femmes et des filles rurales, en mettant en œuvre des mesures ciblées pour lutter contre la marginalisation et les inégalités multiples et croisées auxquelles elles font face, en tant que jeunes femmes et filles, femmes âgées, cheffes de ménage, femmes autochtones, femmes touchées par le VIH/sida, femmes handicapées, migrantes, réfugiées et déplacées, et en renforçant les politiques de développement rural visant à instaurer l'égalité des genres ;

c) Accélérer les efforts faits pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence et les pratiques néfastes à l'encontre des femmes et des filles rurales, notamment la violence au sein du couple, la violence domestique et la violence sexuelle ainsi que le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, et les mutilations génitales féminines ;

d) Entreprendre les réformes législatives et administratives nécessaires pour protéger et promouvoir les droits fonciers des femmes et des filles rurales et en garantir la sécurité, leur assurer un même accès aux ressources et aux avoirs productifs ainsi qu'aux autres formes de propriété, à la succession, aux ressources naturelles, aux services financiers et à la technologie et leur permettre de les contrôler ;

e) Promouvoir la participation pleine et sur un pied d'égalité des femmes et des filles rurales au développement rural, à la gouvernance et à la prise de décisions à tous les niveaux, y compris en tant que dirigeantes, en coordonnant les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des genres et d'autres institutions gouvernementales et en collaborant avec les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile ;

f) **Promouvoir l'accès des femmes et des filles rurales à la justice, ainsi qu'aux recours et à l'aide juridiques ;**

Mettre en œuvre les politiques économiques et sociales propices à l'autonomisation des femmes et des filles rurales

g) **Poursuivre les politiques macroéconomiques qui stimulent la production agricole des petits exploitants et assurent la sécurité alimentaire et nutritionnelle des femmes et des filles rurales et de leurs communautés en atténuant les effets négatifs des investissements internationaux et des règles commerciales ;**

h) **Adopter des politiques économiques et sociales pour éradiquer la pauvreté rurale et encourager le travail décent et la sécurité du revenu des femmes rurales, une production agricole résiliente face aux changements climatiques et leur sécurité alimentaire et nutritionnelle ;**

i) **Concevoir et mettre en œuvre des politiques budgétaires en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles rurales en investissant dans les infrastructures essentielles (TIC, énergie durable, transport durable, gestion sûre de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement) et les services (soins, éducation, santé, y compris la santé sexuelle et procréative, la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes) ;**

j) **Redéfinir l'ordre de priorité des dépenses fiscales afin d'élargir la couverture sociale à toutes les femmes et filles rurales et établir des socles de protection sociale pour garantir l'accès universel à celle-ci ;**

k) **Garantir le droit au travail et les droits sur les lieux de travail de toutes les femmes rurales dans l'économie informelle et formelle, et veiller à ce que toutes les travailleuses rurales soient également protégées par les normes internationales et la législation nationale du travail ;**

l) **Mettre en œuvre et faire appliquer les lois et les règlements qui protègent le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale dans les secteurs agricole et non agricole en milieu rural ;**

m) **Éliminer les politiques et pratiques qui tolèrent le travail forcé, la main-d'œuvre issue de la traite et le travail des enfants dans les zones rurales ;**

n) **Prendre des mesures ciblées pour identifier et mesurer le travail non rémunéré des femmes et des filles en milieu rural, réduire leur part disproportionnée de soins et de tâches domestiques non rémunérés et les redistribuer en partageant équitablement les responsabilités avec les hommes et les garçons de leur milieu et en fournissant des infrastructures (énergie durable, transport durable, gestion sûre de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement), des technologies et des services publics (système de garde d'enfants et structures d'accueil pour les autres personnes à charge qui soient accessibles et de qualité) ;**

o) **Mesurer et intégrer systématiquement la valeur du travail non rémunéré des femmes et filles rurales, notamment la valeur des soins et des travaux domestiques non rémunérés dans le calcul du produit intérieur brut et l'élaboration des politiques économiques et sociales ;**

p) **Faciliter l'entrée sur le marché du travail des femmes rurales, en particulier des jeunes femmes, en améliorant leurs compétences, notamment sur le plan financier et leur aptitude à se servir des outils numériques ;**

q) **Augmenter la part des échanges commerciaux et des achats effectués auprès des entreprises et des coopératives appartenant à des femmes rurales ; et faciliter leur accès aux marchés locaux, nationaux et internationaux ;**

r) **Renforcer la capacité des femmes et des filles rurales à réagir aux chocs économiques, politiques et sociaux, aux conflits et aux crises humanitaires en fournissant les infrastructures et services essentiels, une protection sociale minimale et un travail décent ;**

s) **Renforcer la résilience des femmes et des filles rurales face aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement (déforestation, désertification, perte de la diversité biologique dans l'agriculture) en améliorant l'accès au financement, à l'énergie durable et à d'autres technologies, à l'information et à la protection sociale ;**

t) **Augmenter les investissements financiers en faveur d'installations de santé et des services d'appui de qualité, abordables et accessibles aux femmes et aux filles rurales, en prenant des mesures visant à réduire les taux de mortalité maternelle dans les zones rurales et à améliorer l'accès à des soins de qualité avant, pendant et après l'accouchement, en offrant une éducation sexuelle complète ;**

u) **Assurer l'accès de toutes les femmes et filles rurales aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacune puisse exercer ses droits en matière de procréation, y compris la planification familiale, et respecter leur droit de décider librement et d'une manière responsable de toutes les questions relatives à leur sexualité, sans subir de contrainte, de discrimination ou de violence ;**

v) **Renforcer la prévention, le traitement et la prise en charge du VIH/sida dans les zones rurales, y compris les services sanitaires et sociaux destinés aux femmes et aux filles ;**

w) **Éliminer les disparités entre les sexes en matière d'éducation et veiller à ce que les femmes et les filles rurales bénéficient pleinement et sur un pied d'égalité d'une éducation de qualité (primaire, secondaire, professionnelle et technique) et à ce qu'elles l'achèvent, en élargissant le champ d'application de l'apprentissage mobile et de l'alphabétisation grâce aux TIC, et en fournissant des infrastructures scolaires convenables et des enseignants de qualité dans les zones rurales ;**

x) **Renforcer les capacités des organismes nationaux de statistiques et d'autres institutions compétentes afin de recueillir, d'analyser et de diffuser des données ventilées par sexe et par âge et de produire des statistiques tenant compte de la problématique hommes-femmes, pour étayer les politiques et les mesures d'accompagnement visant à améliorer la situation des femmes et des filles rurales et de suivre et surveiller la réalisation des objectifs de développement durable.**

Donner aux femmes et filles rurales davantage de possibilités de faire entendre leur voix, d'exercer des fonctions de direction et de prendre des décisions

y) **Veiller à ce que les femmes et les filles rurales et leurs organisations participent pleinement et activement aux décisions, politiques et institutions qui ont une incidence sur leurs moyens d'existence, leur bien-être et leur résilience ;**

z) **Protéger les droits à la liberté d'association et à la négociation collective afin de permettre à la main-d'œuvre féminine, y compris aux travailleuses informelles et migrantes, de s'organiser en syndicats ou d'y adhérer, et de participer à la prise de décisions économiques et à l'élaboration de politiques ;**

aa) **Soutenir la participation effective, la prise de décisions et la présence des femmes rurales à des postes de direction dans les entreprises féminines, les organisations paysannes, les coopératives de producteurs et autres organisations de la société civile ;**

bb) **Donner aux filles et aux jeunes femmes des zones rurales la possibilité de créer leurs propres organisations pour qu'elles puissent faire entendre leur voix, agir et diriger.**

46. **La Commission souhaitera peut-être inviter les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, y compris les institutions financières internationales, à collaborer pour aider les États Membres à appliquer, mesurer et suivre ces recommandations à tous les niveaux.**
